

Réunion des chefs de service et sous-directeurs RH
18 décembre 2007

Dispositif d'intéressement collectif ministériel à compter de 2009.

I – Le dispositif ministériel d'intéressement collectif prévu par la décision du 7 avril 2006 couvrait les deux années 2006 et 2007 au titre des résultats obtenus en 2005 et 2006.

Limité la première année aux directions à réseau (DGI, DGCP, DGDDI, INSEE, DGCCRF et DARQSI), la prime a été étendue la seconde année aux personnels en fonction dans les directions d'état-major.

Par approuvé du 16 février 2007, les Ministres ont autorisé pour les directions à réseau la création d'un palier supplémentaire (80 € pour 6 à 7 indicateurs atteints).

Le dispositif étant inscrit dans tous les contrats pluriannuels de performance (sauf celui du réseau de la DGTPE) et des objectifs pour 2007 ayant été fixés pour l'ensemble des directions, il a été en pratique reconduit, mais l'absence de décision formelle ne permet pas le versement effectif de la prime en 2008.

En conséquence un projet de décision prolongeant la décision de 2006 pour les résultats de l'année 2007 vient d'être adressé aux ministres.

Un projet de décision *ad hoc* a également été transmis à la signature des ministres par note datée du 22 novembre dernier concernant les écoles des mines (résultats obtenus en 2007 / paiement en 2008).

II – Reconduction du dispositif d'intéressement collectif pour les années ultérieures.

Il convient d'entamer dès à présent la discussion sur les conditions de la poursuite du dispositif et notamment :

- le montant : maintien ou augmentation des niveaux ? maintien ou aménagement des paliers ? rappel des paliers actuels : directions à réseau (11 à 12 objectifs atteints = 150€ ; 9 à 10 = 120€ ; 8 = 100€ ; 6 à 7 = 80€ ; moins de 8 = 0€) ; directions d'état-major (5 objectifs atteints = 150€ ; 4 = 120€ ; 3 = 100€ ; moins de 3 = 0€) ;
- les conditions de son attribution et/ou de l'éligibilité des agents servis : par service ? tous agents ? modulation par service et/ou par agent ?
- le mode de validation des résultats obtenus : maintien de l'IGF ?
- la procédure à retenir : maintien d'une décision et dans ce cas, choix de la période couverte (durée des CPP 2009-2011) ou mise en place d'un cadre réglementaire (décret fixant les dispositions pérennes - champ des bénéficiaires, modulation des taux selon les objectifs atteints, modalités de validation des résultats - et arrêté fixant les taux de prime en fonction des objectifs atteints) qui supposera un accord de la DGAFP ;
- le traitement des EPA, AAI et autorités publiques indépendantes.

En lien avec les réflexions sur une nouvelle génération de contrats pluriannuels de performance, chaque direction est invitée à réfléchir aux évolutions souhaitables. Un groupe de travail destiné à échanger sur ce sujet pourrait être envisagé au cours du premier semestre 2008.